

Les nouvelles dispositions et textes réglementaires ont fait apparaître une notion nouvelle, celle des travaux de **réparation**. Ils s'intercalent entre les travaux « d'entretien » et ceux de « restauration »

travaux d' ENTRETIEN	ils ne nécessitent ni maîtrise d'œuvre ni autorisation de travaux, le propriétaire peut les engager sans formalité, sauf s'il demande une aide financière pour leur réalisation
travaux de REPARATION	ils nécessitent une autorisation de travaux et une maîtrise d'œuvre par un architecte spécialisé équivalent « architecte du patrimoine »
travaux d' INVESTISSEMENT (restauration)	ils nécessitent une autorisation de travaux et une maîtrise d'œuvre par un architecte spécialisé équivalent « architecte en chef des monuments historiques »

pour indication, différents types d'interventions <i>liste non exhaustive</i> <i>si vous avez un doute: n'hésitez pas à nous consulter</i>	« entretien » sans autorisation sans maîtrise d'œuvre	« réparation » autorisation de travaux maîtrise d'œuvre architecte du patrimoine		subvention	
couverture					
dégorgement des gouttières, démoussage	X			non	
petite réparation de gouttières et descentes d'eaux pluviales	X			possible	
remplacement de gouttières et descentes d'eaux pluviales, même sur un seul versant et même sans changement de matériau		X		possible	
tuiles ou ardoises en recherche	X			possible	
remaniage ou réfection (même partiel) d'un pan de toiture, même sans changement de matériau		X		possible	
vérification d'un paratonnerre	X			non	
création ou remplacement d'un paratonnerre		X		possible	
remplacement d'un châssis tabatière par le même produit	X			possible	
pose en création d'un châssis de toit, ou pose en remplacement d'un châssis à tabatière		X		possible (sauf création)	
maçonnerie					
rejointoiement ponctuel (moins de 1ml)	X			possible	
reprise d'enduit, « rustines », intervention très limitée en étendue (moins de 1m ²)	X			possible	
réfection substantielle de surface de joints ou d'enduits		X		possible	
remplacement de pierre dans un encadrement de baie (appui, jambage, linteau)		X		possible	
complément, remise en état d'un sol, dallage pierre ou terres cuites		X		possible	
charpente					
remplacement unitaire de chevron, petite greffe sur quelque partie	X			possible	
dès que le remplacement ou la greffe engage une modification significative de la charpente, et aussi par la mise en œuvre de matériaux ou d'essence différente de la charpente en place		X		possible	
renforcement de poutres par greffe de bois ou consolidation résine		X		possible	
menuiserie					
remise en jeu de fenêtres ou porte	X			non	
greffe de bois sur cadre, montants, petits bois, jet d'eau, etc...		X		possible	
ajustement, recalage, apport de flipots dans des lambris disjoints	X			possible	
dépose, repose et remplacement ou restitution de panneaux ou parties de lambris, idem pour les parquets		X		possible	
peinture					
rafraîchissement des peintures des menuiseries extérieures, sans modification de couleurs	X			possible	
remise en peinture avec changement de couleur		X		possible	
vitraux					
repiquage de vitraux	X			possible	
remise en plomb sans restitution de pièces complexes	X			possible	
remise en plomb avec restitution de pièces complexes cassées ou disparues		X		possible	
électricité ou chauffage					
tous travaux n'ayant aucun impact visuel	X			non	
tous travaux ayant une incidence sur des éléments structurants ou de décors		X		non	